

Arrêté du 15 juin 2015 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer

NOR : JUSF1515030A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;*
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;*
- Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;*
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu l'arrêté du 14 avril 2009 portant nomination de M. Abdeslam KESSAR, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;*
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Franck MAINAS, directeur adjoint des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;*
- Vu l'arrêté du 7 mars 2013 portant nomination de M. Jean MENJON, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 février 2013 ;*
- Vu l'arrêté du 5 mars 2013 portant nomination de Mme Mireille HIGINNEN-BIER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} février 2013 ;*
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 portant nomination de Mme Brigitte GROSLIER- THIERY, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane à compter du 1^{er} septembre 2013 ;*
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2013 portant nomination de M. Denis COLINET, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;*
- Vu l'arrêté du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Hélène NICOLAS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2014 ;*
- Vu l'arrêté du 21 avril 2014 portant nomination de Mme Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie française à compter du 1^{er} novembre 2014 ;*
- Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2014 portant nomination de Mme Christiane TETU-WOLFF, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;*
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2014 portant nomination de M. Claude HILD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;*
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Marc PEYROT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} septembre 2014 ;*
- Vu l'arrêté du 14 août 2014 portant nomination de M. Stéphane RICHARD, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} septembre 2014 ;*
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 portant nomination de Mme Martine SERRA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2014 ;*
- Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de Mme Mylène FLAMENT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise à compter du 1^{er} octobre 2014 ;*
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 portant nomination de M. Serge LUBOZ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1^{er} novembre 2014 ;*
- Vu l'arrêté du 3 mars 2015 portant nomination de M. Philippe LAVERGNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris à compter du 31 mars 2015 ;*

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 portant nomination de M. Patrice BERTRAND, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant nomination de Mme Nicole DELLONG, secrétaire générale de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant nomination de M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 juin 2015 ;

Vu le contrat d'engagement du 2 septembre 2013 portant nomination de M. Steeve PETTER, responsable de la gestion des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Jean MENJON, directeur adjoint à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Mme Nicole DELLONG, secrétaire générale à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

M. Stéphane RICHARD, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

à l'effet de signer au nom de M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte-épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congés de longue maladie et congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps

- plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'édiction des arrêtés d'intérim ;
- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

2°) Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 2

Délégation est donnée à :

M. Franck MAINAS, directeur adjoint des ressources humaines ;

M. Steeve PETTER, responsable de la gestion des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

à l'effet de signer au nom de M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ; dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'édiction des arrêtés d'intérim ;
- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

2°) Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;

- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 3

Délégation est donnée à :

- M. Patrice BERTRAND, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;
- M. Denis COLINET, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;
- Mme Mylène FLAMENT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;
- Mme Brigitte GROSLIER-THIERY, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane ;
- Mme Mireille HIGINNEN-BIER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Claude HILD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;
- Mme Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie française ;
- M. Abdeslam KESSAR, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;
- M. Philippe LAVERGNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;
- M. Serge LUBOZ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique ;
- Mme Hélène NICOLAS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
- M. Jean-Marc PEYROT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;
- Mme Martine SERRA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;
- Mme Christiane TETU-WOLFF, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;

à l'effet de signer au nom de M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;

2°) Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 16 juin 2015.

Le directeur interrégional Ile-de-France
et Outre-Mer,

Dominique SIMON